

# Projet de loi 11 sur la société du Plan Nord

**MÉMOIRE 2014**

*“Le Nord-du-Québec possède des atouts considérables sur le plan économique, avec ses forêts, son hydroélectricité et, bien entendu, ses mines. Je constate avec beaucoup de fierté que la région contribuera avec force à l'essor de l'économie québécoise et qu'elle sera mise en valeur grâce à la réalisation de cette initiative porteuse.”*

*- Luc Blanchette, Ministre responsable de l'Abitibi-Témiscamingue et du Nord-du-Québec*

*Source : Parti Libéral du Québec*

## VILLE DE LABEL-SUR-QUÉVILLON

---

Tél 819-755-4826  
Télécopie 819-755-8124

500 Place Quévillon  
Label-sur-Quévillon, Qc J0Y 1X0

Label-sur-Quévillon.com  
maire@label-sur-Quévillon.com

---

# Table des matières

Ville de Lebel-sur-Quévillon _____	1
Introduction _____	1
Projet de loi 11 sur le Plan Nord _____	2
Argumentaire _____	2
Chapitre 2 _____	2
Article 4 _____	2
Article 5 _____	2
Article 6 _____	4
Chapitre 3 _____	4
Article 29 _____	5
Article 50 _____	5
Chapitre 6 _____	6
Article 71 _____	6
Conclusion _____	8

## **Ville de Lebel-sur-Quévillon**

---

### **Introduction**

La ville de Lebel-sur-Quévillon désire remercier la commission parlementaire du Projet de Loi 11 sur la Société du Plan Nord pour cette opportunité de discuter avec vous de cet enjeu stratégique pour le Nord Québécois.

Comme la plupart des villes nordiques, Lebel-sur-Quévillon doit sa fondation au développement de ressources naturelles de sa région, plus précisément la foresterie.

L'annonce de la relance du Plan Nord par notre Premier Ministre, M. Philippe Couillard se veut un catalyseur pour notre ville, notre région et le Québec en entier.

Aussi nous souhaitons que les consultations et les réflexions sur le projet de Loi 11 amènent à l'aboutissement d'un projet porteur et acceptable, socialement et économiquement.

Tous les acteurs du 49<sup>ième</sup> parallèle auront de grands défis à relever et nous voulons accompagner le gouvernement pour que les structures mises en place soient viables pour l'essor et l'économie du Plan Nord.

## Projet de loi 11 sur le Plan Nord

---

### Argumentaire

#### Chapitre 2

##### Mission, activités et pouvoirs

#### Article 4

**La société a pour mission, dans une perspective de développement durable, de contribuer au développement intégré et cohérent du Plan Nord, en conformité avec les orientations définies par le gouvernement relatives au plan nord.**

Pour Lebel-sur-Quévillon, le développement durable doit se traduire par des politiques coercitives pour les entreprises qui auront un impact sur l'environnement.

Ces politiques doivent porter la vision d'un territoire riche et protégé pour les prochaines générations. Notre vision n'exclue pas le développement, elle doit se traduire par un juste équilibre entre le développement et la sauvegarde.

Le développement durable doit, de plus, prendre en considération l'aspect humain du milieu. Les Quévillonnaises et Quévillonais vivent dans un milieu répondant à leurs choix et à leurs aspirations. Vivre dans le Nord-du-Québec revêt un caractère particulier pour ces individus et nous avons le devoir de respecter cette particularité.

#### Article 5

##### Alinéa 3

**Dans le cadre de sa mission, la Société peut accompagner et appuyer les communautés locales et autochtones dans leurs projets de développement.**

La désignation de communautés locales porte à confusion selon notre point de vue.

À titre d'exemple, la Loi 42 définit qu'une partie de la région Nord-du-Québec est gouvernée par le Gouvernement Régional Eyou itchee Baie-James composé de onze Cries et onze Jamesiens, ce gouvernement englobe les communautés Cries et Jamésiennes.

Pour éviter toute confusion, ne serait-il pas judicieux de définir clairement les communautés suivantes : les Jamesiens, les Cries, les Inuits, les Nord-côtiers et le nord du Saguenay Lac-St-Jean ?

Nous croyons que chaque emploi dans le Nord est un gage de réussite du développement nordique.

Lebel-sur-Quévillon croit fermement que de maximiser et de décentraliser le maximum d'emplois liés à la gestion et à l'exploitation de la société du Plan Nord seront le point de départ d'une direction responsable du Nord.

À Lebel-sur-Quévillon nous retrouvons la direction régionale du Ministère de la faune, des forêts et des parcs ainsi que le Ministère de l'énergie et des ressources naturelles. Ces ministères sont directement liés au développement du Plan Nord et il sera souhaitable de maintenir ces ministères en place et de les bonifier en y incluant tout futur bureau créé pour et par le Plan Nord.

De par sa situation géographique Lebel-sur-Quévillon se trouve au cœur de la Jamésie. L'axe routier 113 et 117 nous relie à l'Abitibi-Témiscamingue et au centre du Québec. L'Abitibi-Témiscamingue de par son historique minier est aussi appelée à travailler en partenariat avec le Nord et nous sommes leurs plus proches voisins.

En cette période de restriction budgétaire, la mise en œuvre du Plan Nord et ses coûts de fonctionnement doivent être considérés. La situation géographique de Lebel-sur-Quévillon dans le Nord-du-Québec permettra au gouvernement de diminuer considérablement ses coûts de fonctionnement s'il s'établit dans notre municipalité.

La ville de Lebel-sur-Quévillon est reconnue pour ses infrastructures pouvant accueillir des groupes lors de réunions régionales.

Nous sommes la seule ville de la Jamésie pouvant offrir ce service et toute la région s'y donne régulièrement rendez-vous. L'aspect pratique et financier sont pris en compte pour les organismes et ministères de notre milieu et dans les prochaines années Lebel-sur-Quévillon s'assurera de répondre adéquatement à cette offre de service.

Les distances routières entre les municipalités Jamesiennes et les communautés Crie sont avantageuses financièrement si le point central du Plan Nord est situé à Lebel-sur-Quévillon.

La ville de Lebel-sur-Quévillon est aussi partenaire du Secrétariat aux alliances économiques Nation Crie Abitibi-Témiscamingue. Ce partenariat permet à notre municipalité, ainsi qu'à la municipalité de Matagami, d'échanger et de participer à des activités de maillage économique avec la Nation Crie.

Des installations aéroportuaires sont aussi essentielles au développement du Nord, Lebel-sur-Quévillon possède le seul aéroport municipal de la région, les autres aéroports nordiques sont de compétence provinciale. Nous avons entrepris depuis 2012 le projet de modernisation de nos installations avec la participation du gouvernement provincial et fédéral à travers divers programmes. Ces installations seront accessibles en 2015.

## **Article 6**

**La Société met en place un Bureau de commercialisation ayant pour objet de faire connaître aux entreprises québécoises les besoins en fournitures et en équipements des donneurs d'ordres oeuvrant sur le territoire du Plan Nord.**

Lebel-sur-Quévillon appuie le concept d'un Bureau de commercialisation. Il est essentiel qu'un tel bureau soit mis en place pour une gestion efficace de la mise en oeuvre du Plan Nord et pour s'assurer d'un maximum de retombées économiques pour nos régions.

Nous croyons par contre qu'un Bureau de commercialisation doit, si possible, éviter une approche tentaculaire.

Le Bureau de commercialisation doit être implanté dans chacune des deux grandes régions du Plan Nord, soit le Nord-du-Québec et la Côte-Nord afin de rejoindre efficacement les industries et les entreprises de ces régions.

## **Chapitre 3**

**Organisation et fonctionnement**

**Conseil d'administration**

## **Article 29**

**La Société est administré par un conseil d'administration composé de 9 à 15 membres, dont le président du conseil et le président-directeur général.**

**Au moins la majorité des membres du conseil d'administration, dont le président, doivent, de l'avis du gouvernement, se qualifier comme administrateurs indépendants.**

Sur ce point, nous partageons l'avis de l'Administration régionale Baie-James. La désignation d'administrateur indépendant doit être clairement définie et la composition du conseil d'administration devrait minimalement inclure un représentant de chacune des communautés suivantes : Les Jamesiens, les Cries, les Inuits, les Nord-côtiers et le nord du Saguenay Lac-St-Jean.

## **Section 2**

### **Assemblée des partenaires**

## **Article 50**

**Est instituée l'Assemblée des partenaires, laquelle a pour fonction de donner son avis sur toute question que le ministre ou la Société lui soumet relativement à la mission et aux activités de cette dernière.**

**L'Assemblée peut également, de sa propre initiative, formuler des avis et des recommandations au ministre ou à la Société.**

**L'avis de l'Assemblée des partenaires ne lie pas le conseil d'administration.**

Jusqu'à maintenant et selon notre connaissance, le gouvernement n'a pas pris position sur l'emplacement de la Société du Plan Nord. La ville de Lebel-sur-Quévillon comprendra et ne s'opposera pas à l'installation de la Société en dehors de notre région si la cause est d'ordre organisationnelle.

Par contre, nous pensons que l'assemblée des partenaires doit avoir un pied-à-terre dans chacune des régions.

La nomination des représentants régionaux à l'assemblée des partenaires, comme stipulé à l'article 51, doit recevoir à notre avis l'approbation des instances régionales.

## **Chapitre 6**

### **Dispositions modificatives**

#### **Loi instituant le fond du développement nordique**

### **Article 71**

#### **Alinéa 2**

**Le fonds est affecté à l'administration de la Société du Plan Nord et au financement de ces activités qui concernent le soutien financier d'infrastructures stratégiques, de mesures favorisant le développement du territoire du Plan nord, la recherche et le développement, l'acquisition de connaissances ainsi que le financememnt de la protection de ce territoire et de mesures sociales visant notamment à répondre aux besoins des populations qui y habitent.**

Cet énoncé est de notre avis la pierre angulaire de tout le Plan Nord. Outre les mesures organisationnelles et administratives, il est impératif que le fonds du Plan Nord et l'établissement de redevances minières puissent contribuer à leur juste valeur au développement des régions situées au Nord du 49<sup>ième</sup> parallèle.

Certaines de nos ressources naturelles sont non renouvelables. Les entreprises exploitants ces ressources s'installent dans nos municipalités, participent à l'essor de nos milieux mais aussi, créent des besoins dont les élus municipaux doivent tenir compte.

Lorsque la ressource est épuisée et que l'entreprise quitte, nous nous retrouvons avec la gestion de cette crise sociale et le milieu est laissé seul à lui-même.

La création d'un fond de diversification économique à partir des redevances minières doit être considéré par le gouvernement.



Nous espérons que les mesures favorisant le développement du territoire du Plan Nord tiendront compte de l'acceptabilité sociale et environnementale de tout projet.

L'empreinte environnementale laissée par les minières devra être, à notre avis, régie par des lois strictes. Il se développe en ce moment dans le Nord-du-Québec une expertise en restauration de site minier et il sera souhaitable que la société du Plan Nord en prenne connaissance.

Le Plan Nord est un projet pour le Québec en entier et la région du Nord-du-Québec souhaite travailler en partenariat avec tous les acteurs qui voudront participer à ce chantier.

Nos entrepreneurs locaux ont davantage à développer de nouveaux marchés en partenariat avec leurs confrères régionaux et provinciaux.

Un autre inquiétude que nous avons à propos du Plan Nord se situe au niveau des entreprises de façade où leur seul lien avec le nord est une adresse postale.

Le 15 octobre dernier le ministre de l'énergie et des ressources naturelles et ministre responsable du Plan Nord, M. Pierre Arcand, annonçait sa volonté de créer l'Institut Nordique du Québec en recherche et développement.

Comme mentionné lors du communiqué de presse, le gouvernement s'associe à trois grandes institutions du Québec, soit l'université Laval, l'université McGill et l'Institut National de recherche scientifique. Lebel-sur-Quévillon ne peut que saluer cette orientation et nous espérons que cette initiative amènera des retombées chez nous.

L'Institut Nordique du Québec doit développer une approche inclusive avec ses partenaires nordiques qui ont acquis des connaissances scientifiques sur le milieu.

Comme nous l'avons mentionné à l'article 4 du projet de loi 11, Nous croyons que chaque emploi dans le Nord est un gage de réussite du développement nordique.

Les municipalités et localités du Nord-du-Québec auront à surmonter de grands défis et nous devons nous assurer d'être prêts à les relever. Sans l'aide de la société du Plan Nord ou de programme structurant, nous ne parviendrons pas à développer un milieu de vie répondant aux besoins des futurs résidents de nos régions.

Certaines municipalités et localités ont les infrastructures nécessaires pour accueillir de nouveaux résidents, d'autres s'y préparent.

---

## Conclusion

---

### Le passé est garant de l'avenir

De grands hommes de notre passé récent, comme Jean-Baptiste Lebel fondateur de la ville de Lebel-sur-Quévillon, ont contribué au développement du Nord. De ces hommes nous avons appris à être tenaces, courageux et surtout à ne pas renoncer à nos ambitions.

Ces hommes ont tracé le chemin du Nord Québécois et nous avons le devoir de continuer cette démarche et ce développement.

Le Québec a toujours su se démarquer avec la création de projet porteur et créateur d'emploi pour ses citoyennes et citoyens.

Le Plan Nord fait parti de ces projets créateurs de richesses et pour le mener à bien nous devons nous assurer que celui-ci rejoindra l'ensemble des Québécoises, des Québécois, de la Nation Crie et Inuit.

Chacune des régions faisant partie du territoire du Plan Nord doivent être partie prenante de cet ambitieux projet dans le respect de leur milieu et de leur environnement.

Merci

Alain Poirier

Maire, Ville de Lebel-sur-Quévillon